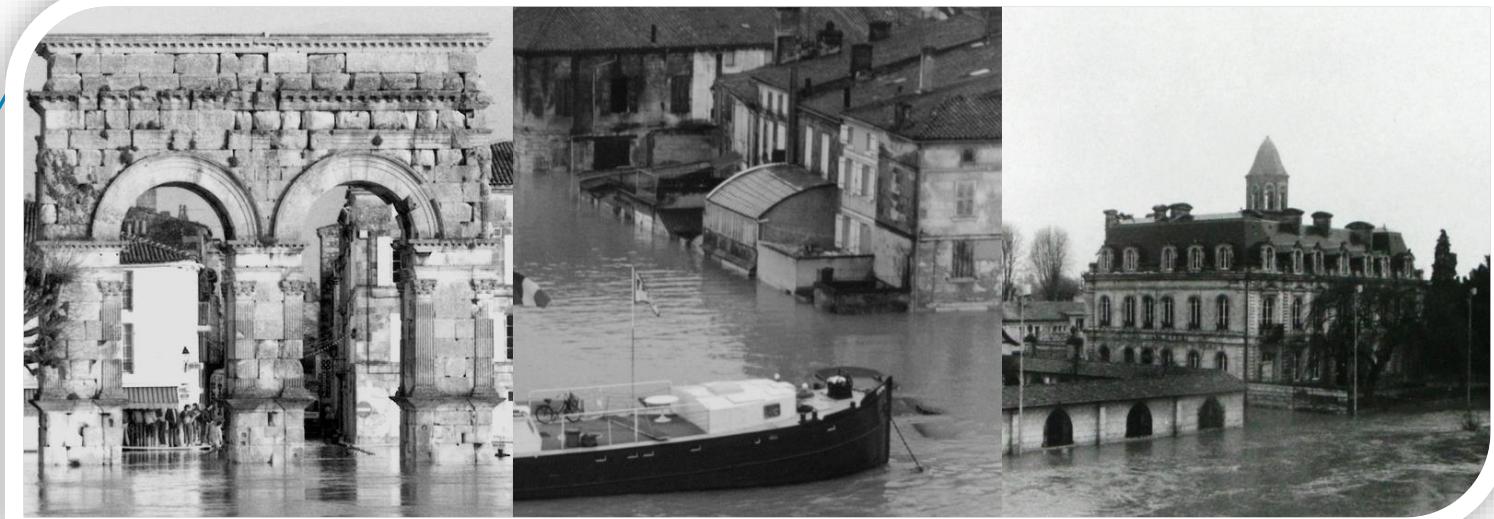




EPTB Charente
Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation *de la stratégie...au programme d'actions*

Réunion des parties prenantes – 20 septembre 2017



TRI Saintes-Cognac-Angoulême



ORDRE DU JOUR

- Rappel sur la démarche d'élaboration de la SLGRI**
- Approbation et recommandations**
- Organisation pour la déclinaison opérationnelle**

I - 1

Etapes de la Directive Inondation

Directive Inondation 2007

« Réduire les conséquences négatives sur la santé humaine,
l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique »



Transposition loi Grenelle 2010

Niveau national



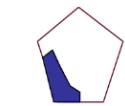
Evaluation préliminaire des risques 2012

District



Territoires à Risque Important 2013

District



SNGRI 2014

Niveau national



PGRI 2015

District



SLGRI



Stratégies /
plan de
gestion des
risques
inondations
-> cycle 6 ans

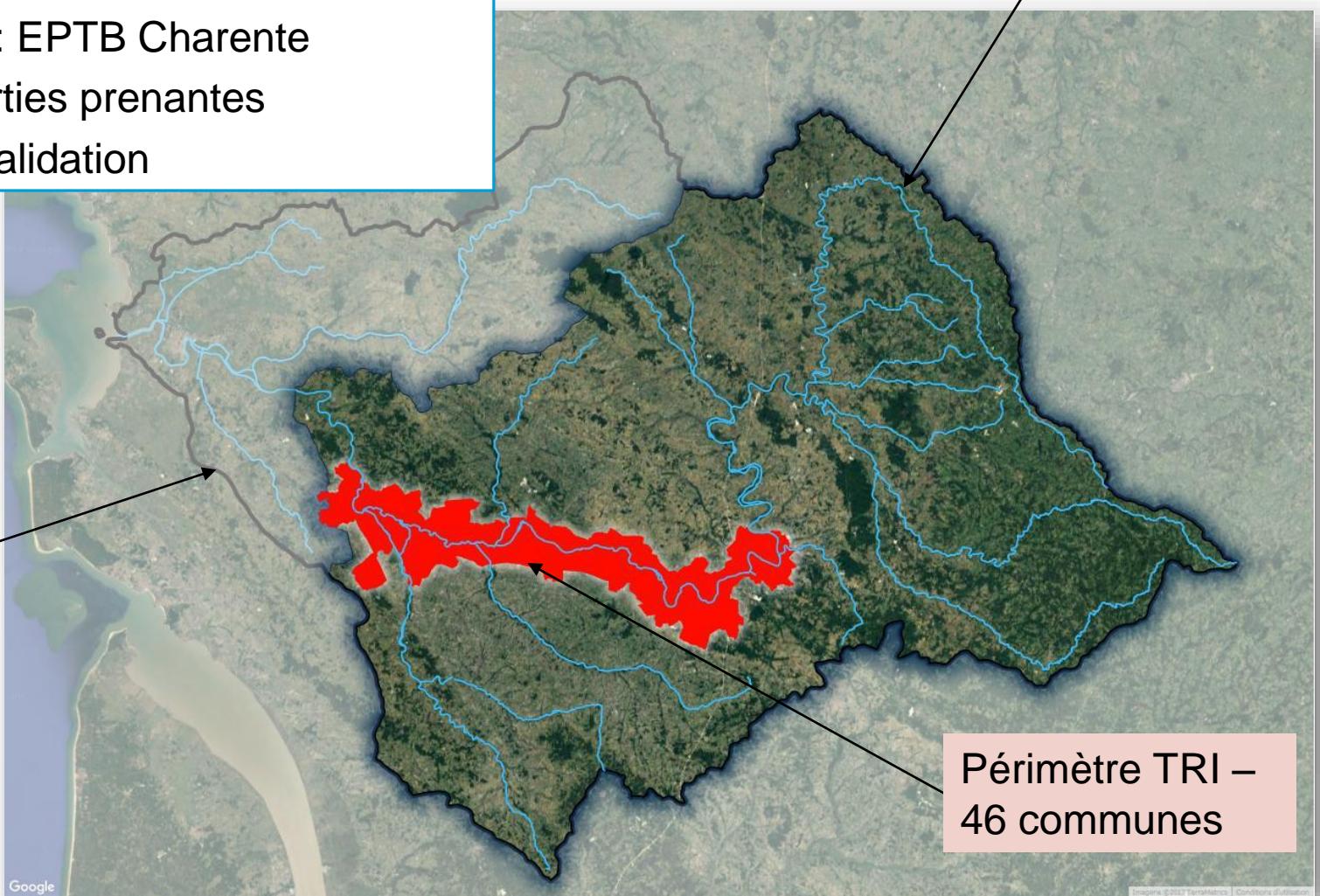
I - 2

Gouvernance TRI Saintes-Cognac-Angoulême

Arrêté août 2014 :

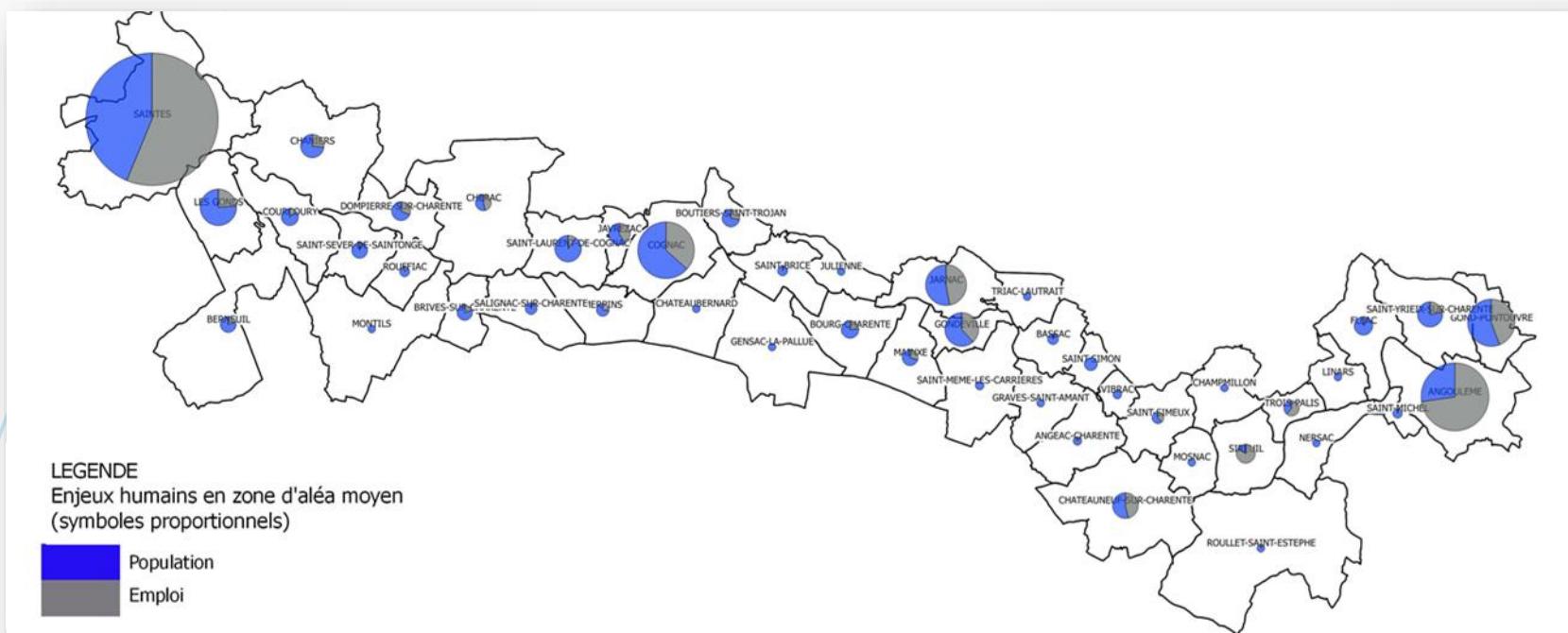
- Préfet pilote TRI : préfet Charente
- Service de l'Etat référent : DDT Charente
- Structure porteuse : EPTB Charente
- Association des parties prenantes
- COPIL : décision, validation

Périmètre SLGRI
(>7 000 km²)



I - 3

Enjeux TRI Saintes-Cognac-Angoulême

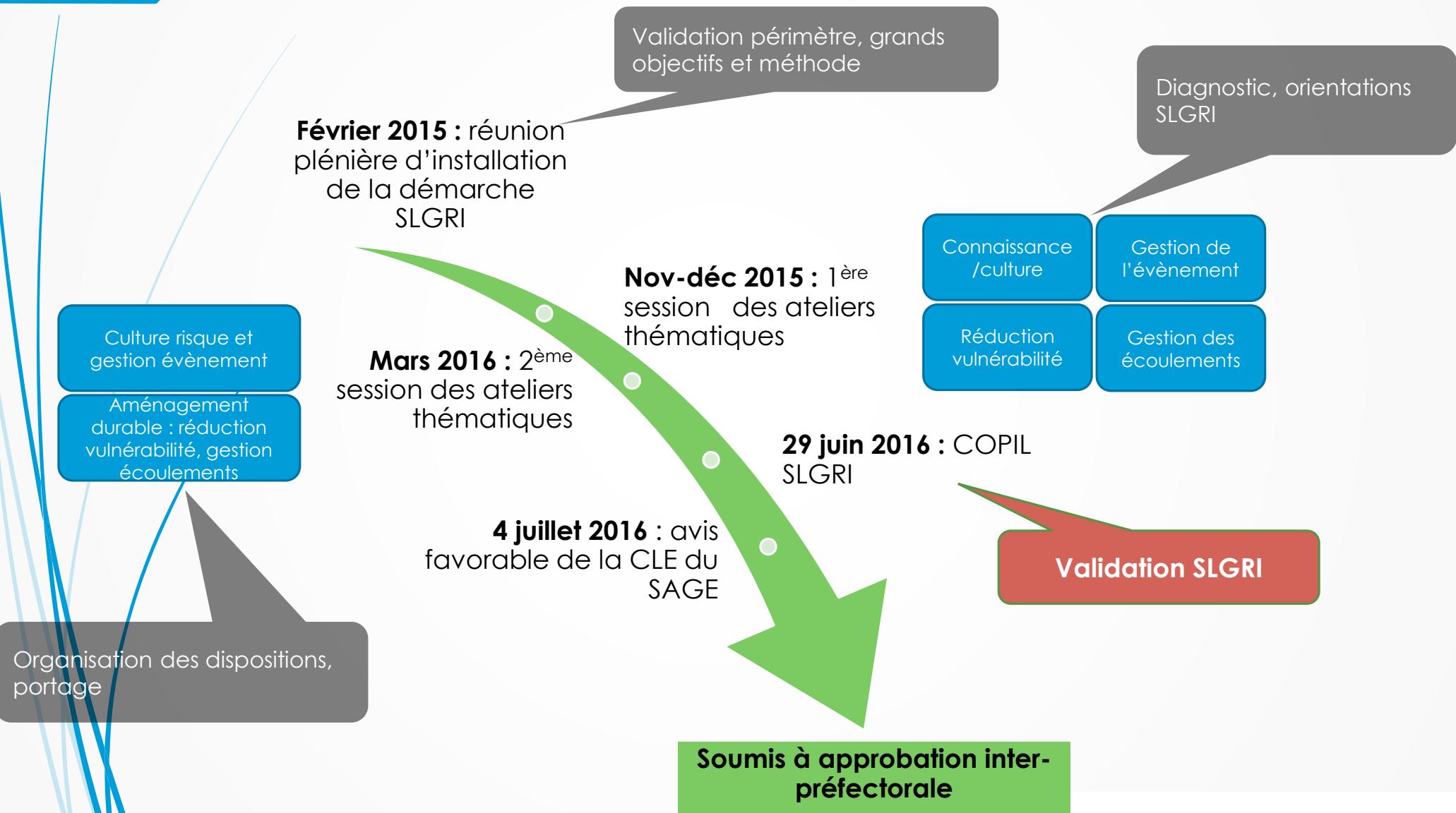


Enjeux

- De 3 000 à 11 000 personnes exposées (*crue fréquente à exceptionnelle*)
- De 3 000 à 8 000 emplois exposés (*crue fréquente à exceptionnelle*)
- Services administratifs et infrastructures de réseaux impactées
- Dommages importants pour évènements majeurs (100 M € en déc 1982 - BV)
- Dommages moyens annuels significatifs (impacts dès la Q5)

I - 4

Démarche élaboration SLGRI



I - RAPPEL SUR LA DEMARCHE D'ELABORATION DE LA SLGRI

I - 5

SLGRI

5 grands objectifs issus du PGRI

Gouvernance
– appui à la structuration des MOa

Connaissance / culture risque

Préparation et gestion de crise

Prise en compte du risque dans aménagement

Gestion écoulements / ralentissement dynamique

Favoriser une gouvernance solidaire centrée sur l'aménagement durable

Accompagner les maîtres d'ouvrages sur les projets d'aménagement de bassin versant

Approfondir la connaissance des zones à risque

Sensibiliser les acteurs du territoire au risque inondation

Préparer les acteurs du territoire à anticiper les inondations

Améliorer la chaîne de prévision et d'alerte

Favoriser l'efficacité opérationnelle des dispositifs collectifs de gestion de crise

Développer et perfectionner les plans d'organisation internes

Planifier l'aménagement du territoire en améliorant la prise en compte du risque d'inondation

Développer la réduction de vulnérabilité opérationnelle

Gérer les ruissellements liés aux aménagements du territoire

Préserver et reconquérir les zones d'expansion des crues

Gérer les capacités d'écoulement en lit mineur et en lit majeur

Promouvoir le ralentissement des écoulements sur le bassin versant



Une traduction locale en 14 objectifs opérationnels déclinés en 39 dispositions

II - 1

Instruction administrative de la SLGRI

- La SLGRI a été soumise à l'avis de la commission inondation de bassin Adour Garonne (CIB) le 7 novembre 2016 :
 - Service instructeur : DREAL Occitanie - Travaux présentés par l'EPTB Charente et la DDT de la Charente
 - travaux en cohérence avec les objectifs nationaux (SNGRI) et régionaux (PGRI) ;
 - la gouvernance de la stratégie démontre une forte volonté de mobilisation de tous les acteurs (les parties prenantes) ;
 - restitutions jugées durables et complètes quant à l'ouverture des programmes d'actions à intervenir sur le bassin versant de la Charente (réduction de l'aléa via les gouvernances GEMAPI du bassin) ;
 - les objectifs de réduction de l'aléa (BV) viennent ainsi compléter les objectifs de réduction de la vulnérabilité en fond de vallée ;
 - utilité de clarifier les dispositions qui relèvent du programme d'actions de la SLGRI et celles qui relèveraient de la mise en œuvre du futur SAGE Charente ;
 - Poursuivre les travaux en cours en entrant le volet « gestion du risque inondation » dans les outils de planification (Scot, PLUI ...)
- La SLGRI a été approuvée par un arrêté inter-préfectoral le 22 décembre 2016

II - 2

Observations/recommandations majeures de la CIB après avis favorable

- **Renforcer la mobilisation des gestionnaires de réseaux et des chambres consulaires :**
 - les gestionnaires de réseaux sont des parties prenantes - électricité, gaz, téléphone, eau, assainissement, déchets – ils participent à la préparation, la gestion de crise et au retour à la normale ;
 - les travaux à intervenir (programmes d'actions) devront donc intégrer les réflexions des gestionnaires de réseaux et des chambres consulaires ;
- **Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation pour la bonne mise en œuvre des objectifs et des dispositions de la SLGRI**

II - 3

Focus sur le dispositif de suivi-évaluation

La demande est récurrente en CIB, et également en phase avec les attendus du cahier des charges PAPI 3

Elle converge avec les interrogations nationales et régionales

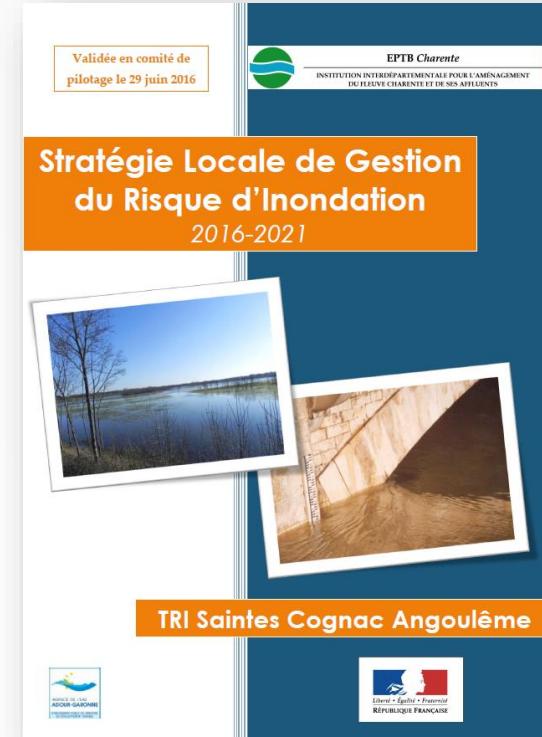
→ le CEREMA Sud Ouest est sollicité pour produire un socle de propositions selon plusieurs axes :

1. La mise en place du/des comités de suivi adéquats et des propositions de fonctionnement
 2. La définition d'indicateurs et le suivi de leur évolution en exploitant :
 - les travaux d'un groupe de travail national
 - les réflexions des SLGRi régionales
 - la déclinaison sur le territoire de Saintes-Cognac-Angoulême -> territoire de test
- travaux pouvant alimenter et illustrer les travaux nationaux.

III - 1

La SLGRI 2016-2021, un document non opposable

- **Seul le PGRI a une portée juridique, sur les décisions de l'administration :**
 - compatibilité des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et des PPRI
 - compatibilité des documents de planification urbaine
- **La SLGRI, c'est un cap que se fixent collectivement les acteurs du territoire** : support de leurs réflexions, décisions, projets...
- **La SLGRI peut être relayée par le SAGE, par les PPG sur certains sujets** : préservation des zones humides, restauration hydro-morpho... (dépasse le cadre de la prévention des inondations – inadaptation des programmes financiers « inondation »)
-> intégré toutefois dans dispositif suivi-évaluation SLGRI
- **Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est l'outil privilégié de mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI**



III - 2

Programme d'Actions de Prévention des Inondations

- Un appel à projet de l'Etat – trois générations de PAPI (2003, 2011 et 2018)
- Une contractualisation par territoire hydrographique
- Un programme global et cohérent (différents axes de la prévention)
- Priorisation des financements Fonds Barnier (FPRNM)
 - Globalement jusqu'à 50 % pour études et actions de sensibilisation
 - Globalement jusqu'à 40 à 50 % pour les travaux hydrauliques de protection et de prévention
- PAPI régi par une convention-cadre pluri-annuelle – ouvert à d'autres co-financements – labellisation par une commission mixte



III - 3

PAPI Charente

- **1^{er} PAPI (2004-2011) :**
 - MNT LIDAR, modèle hydraulique de simulation de crue, étude stratégie de prévention, prélocalisation ZH, étude dévasement St Savinien
- **2^{ème} PAPI Charente & Estuaire et son avenant (2012-2022) :**
 - Fluvial + submersion marine
 - 46 M € HT -> 80 % des investissements sur la submersion marine (plan digues)
 - Principales opérations « fluviales » : repères de crues, exposition, étude voies en remblai, étude vulnérabilité Saintes, patrimoine économique et culturel en ZI, étude ralentissement dynamique, opération dévasement
- **Programme d'actions de la SLGRI :**
 - Avenant n°2 au PAPI
 - Identification des dispositions pouvant faire l'objet d'actions labellisées dans un PAPI



Repère crue Jarnac



Barrage St Savinien

III - 4

Réflexion préliminaire « d'aiguillage des dispositions »

Dispositions plutôt « SAGE , PPG... »

- Gouvernance générale
- Gestion du pluvial
- Inventaire, préservation ZH
- Préservation ZEC
- Restauration hydro-morphologique
- Aménagements hydraulique douce sur les versants
- ...

Dispositions déjà intégrées dans PAPI actuel

- Réflexion protection localisée (Saintes)
- Etude de ralentissement dynamique
- Continuité hydraulique lit majeur (étude remblais Saintes et aval)
- Capacité lit mineur -> dévasement St Savinien
- ...

Dispositions plutôt « animation générale »

- Appui à structuration maîtrise d'ouvrage
- Accompagnement collectivités porteuses de documents d'urbanisme
- ...

Dispositions à réfléchir dans avenant PAPI

Le reste...

... dans contexte organisation GEMAPlenne...

... mais aussi dans le champs du hors GEMAPI.

+ critères éligibilité FPRNM

III - 5

Taux d'aide FPRNM (1)

Extrait cahier des charges PAPI 3
Aides aux collectivités et aux privés

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				
Études relatives à la connaissance des aléas, des enjeux, des dispositifs existants de gestion des risques	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Étude bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Repères de crue (recherche de sites, achat et pose)	50 % ou 40 %	FPRNM - Équipement de prévention ETECT	Collectivités territoriales	Communes couvertes par un PPRN prescrit (40%) ou approuvé (50%).
Formation d'élus, techniciens, professionnels, concernant les risques naturels, accompagnant le programme d'actions	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Personnes à former des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Actions d'information accompagnant le programme d'actions : réunions d'information, expositions, documents de sensibilisation...	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Information bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Campagne d'information sur le régime CATNAT	100 %	FPRNM - CICATNAT	Collectivités territoriales / sociétés d'assurance / État	
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : élaboration, révision, diffusion	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Communes	Communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé

III - 6

Taux d'aide FPRNM (2)

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

Equipements de surveillance et de prévision des crues (investissement : acquisition et installation de stations...)	50 %	FPRNM - Équipement de prévention ETECT	Collectivités territoriales	Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est approuvé.
	40 %			Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est prescrit.

Axe 3 : alerte et gestion de crise

Actions non finançables par le FPRNM ou le Programme 181 (PCS, dispositifs d'alerte...)

Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Etudes relatives à :

* la prise en compte du risque dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme * la définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteur à risque * la mise en oeuvre d'un PPRN après son approbation	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Étude portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit
				Étude portant sur des communes couvertes par un PPRN approuvé

III - 7

Taux d'aide FPRNM (3)

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Acquisition préventive de biens exposés à des risques (suppression de biens isolés situés en zone d'expansion de crue)	40 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	* biens situés dans des communes couvertes par un PPRN prescrit * biens couverts par un contrat d'assurance (L. 125-1 du code des assurances)
	50 %			* biens situés dans des communes couvertes par un PPRN approuvé. * biens couverts par un contrat d'assurance (L. 125-1 du code des assurances)
Études concernant :				
* la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants * le montage des opérations de réduction de la vulnérabilité	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Études réalisées sur des communes où un PPRN est prescrit ou approuvé
Études et travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte	40 %	FPRNM - ETPPR	Particuliers	* mesures rendues obligatoires par un PPRN approuvé * études et travaux sur des biens existants * dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens * déduction est faite du montant des indemnités perçues en application de l'article L. 125-2 du code des assurances
Études et travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés	20 %	FPRNM - ETPPR	Entreprises	* mesures rendues obligatoires par un PPRN approuvé * études et travaux sur des biens existants * dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens * déduction est faite du montant des indemnités perçues en application de l'article L. 125-2 du code des assurances



III - 8

Taux d'aide FPRNM (4)

Axe 6 : ralentissement des écoulements

Études préalables à des travaux de ralentissement des écoulements (toutes études nécessaires à la préparation du PAPI complet : étude pré-opérationnelle, analyse coût-bénéfice, AMC, note d'analyse environnementale...)	50 %	FPRNM - Études ETECT	Collectivités territoriales	Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Restauration des champs d'inondation ou travaux de prévention dont le ralentissement des écoulements (dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre)	50 %	FPRNM - Travaux ETECT	Collectivités territoriales	* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé.
	40 %			* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit

III - 9

Taux d'aide FPRNM (4)

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Études préalables à des travaux de protection (toutes études nécessaires à la préparation du PAPI complet et/ou de l'opération d'endiguement :étude pré-opérationnelle, étude de dangers, étude d'avant-projet, analyse coût-bénéfice, AMC, note d'analyse environnementale...)	50 %	FPRNM - Études ETECT	Collectivités territoriales	* travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Protections localisées ou ouvrages de protection ou travaux hydrauliques (dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre)	40 %			* travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé.
	25 %	FPRNM - Travaux ETECT	Collectivités territoriales	* travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit

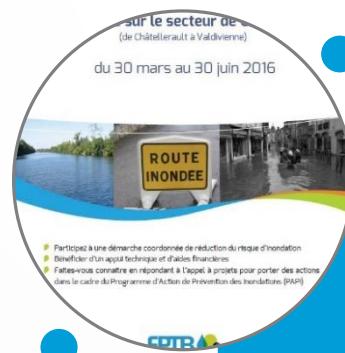
III - 10

Elaboration du programme d'actions SLGRI



Groupes thématiques (cf ateliers SLGRI) :

Nature des actions à faire émerger



COPIL : validation du programme d'actions

COTECH : tri, structuration, harmonisation des fiches-actions

Rencontres des acteurs :

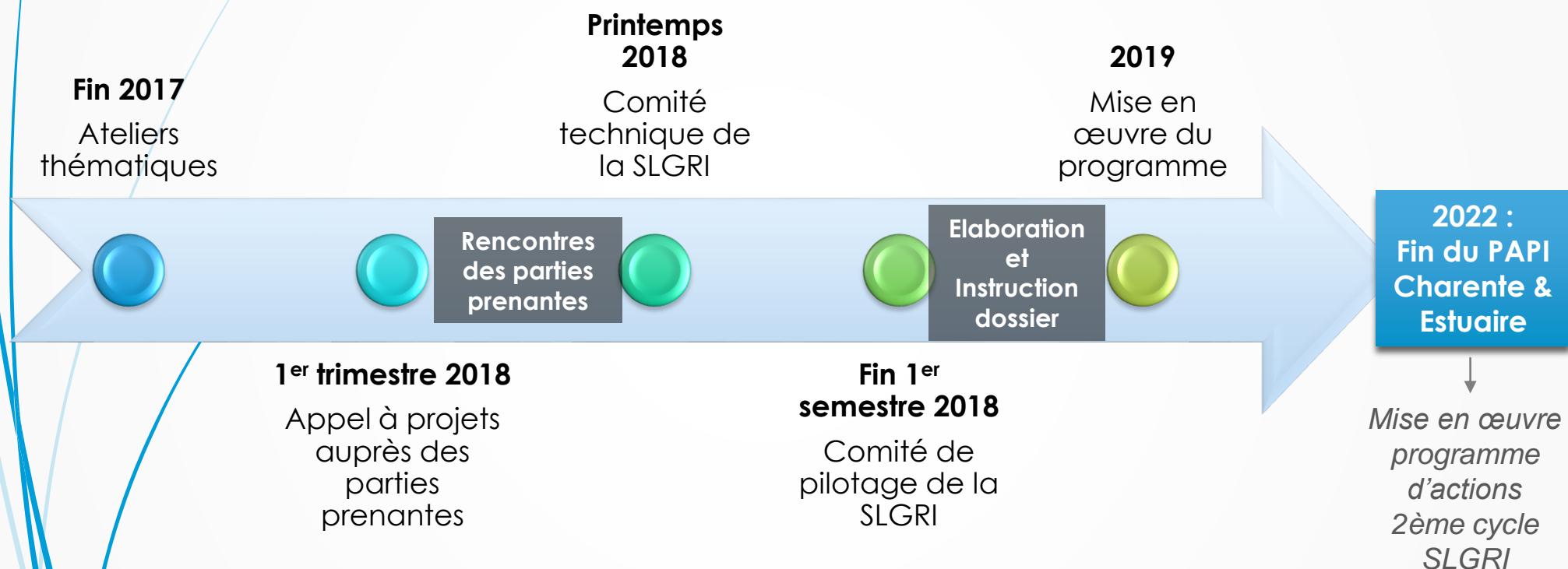
Aider à la formulation des fiches-actions, inciter à porter des actions...

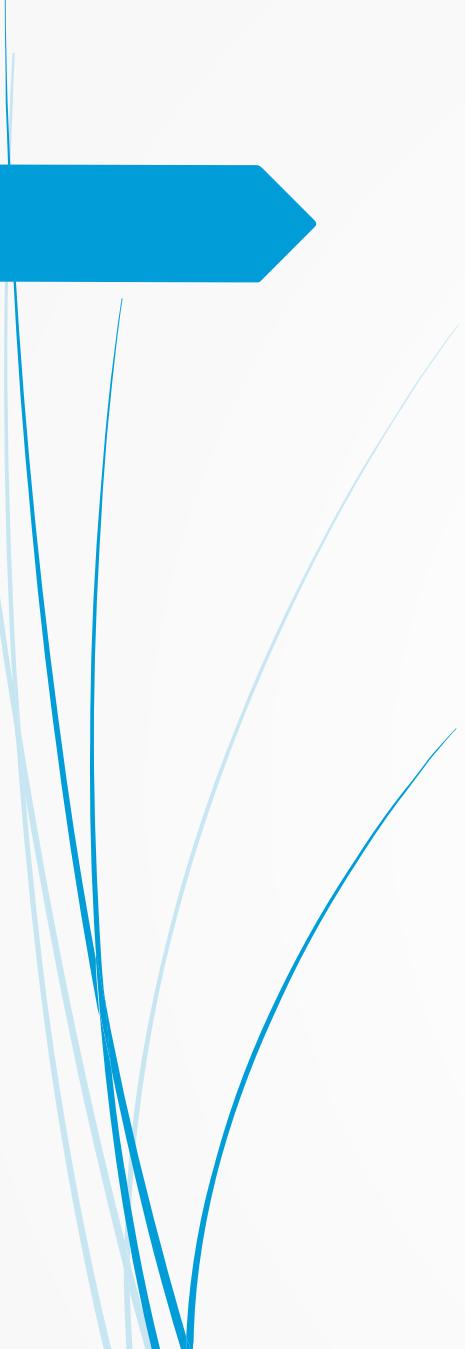
Appel à projets :

A destination des parties prenantes, cadrage, modalités financières...

III - 11

Calendrier prévisionnel





MERCI DE VOTRE ATTENTION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE



EPTB Charente
Etablissement Public Territorial de Bassin Charente